

CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 12 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 12 décembre 2024 à 19 h 00, le conseil municipal de la commune de Journac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de monsieur Francis THOMASSON, maire.

Date de convocation du conseil municipal : 4 décembre 2024.

Présents : Francis THOMASSON, Marie-Pascale FRUGIER, Pascal GAYOU, Stéphane FAROUT, Alain MAURIN, Gaëtan GOUMILLOUX, Magalie FAUCHER, Robert DESBORDES, Michel RENAULT, Marie-Laure LAVERGNE, Élodie CHOQUET, Laurent BLANCHER, Sabine LOTTE.

Absente excusée : Anne-Sophie UIJTTEWAAL (procuration à Stéphane FAROUT).

Mme Marie-Pascale FRUGIER a été élue secrétaire.

➤ **APPROBATION DU PV DU 25 SEPTEMBRE 2024**

Il est approuvé à l'unanimité.

➤ **INFORMATIONS : DÉCISIONS DU MAIRE PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L 2122-22 CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

- ✓ Avenant marché travaux requalification cour école avec EUROVIA pour : habillage de 2 poteaux : 590,00 € H.T., soit 708,00 € T.T.C.
- ✓ Devis pour fabrication et pose d'un portail à la garderie – Société GD Savoir Fer : 2 825,00 € H.T., soit 3 390,00 € T.T.C.,
- ✓ Devis pour fourniture et pose d'un interphone et d'une alarme incendie à l'école – Société CF Électricité : 2 360,55 € H.T., soit 2 832,66 € T.T.C.,

➤ **TRAVAUX DE CHAUFFAGE À L'ÉCOLE - APPROBATION DE L'APS - DEMANDES DE SUBVENTIONS**

Le Maire expose au conseil municipal que suite à l'audit énergétique réalisé pour le bâtiment accueillant l'école publique, il s'avère nécessaire de réaliser des travaux de remplacement du système de production de chaleur de ce bâtiment.

Ce projet, envisagé dans le cadre de l'amélioration énergétique, consiste à remplacer la chaudière à fioul par une pompe à chaleur air/eau dans le bâtiment de l'école maternelle et primaire.

L'avant-projet sommaire (APS) a été établi par la société JLM Ingénierie pour cette opération dont l'estimation s'élève à : 54 026,00 € H.T. (maîtrise d'œuvre comprise).

Le projet s'inscrit dans les opérations éligibles à diverses aides financières du Département et de l'État.

Le maire propose le financement suivant :

DÉPENSES H.T.		RECETTES H.T.	
Travaux de chauffage	48 800,00 €	Subventions sollicitées	Montant
		Conseil départemental CTD (20 %)	10 805,20 €
Maîtrise d'œuvre	5 226,00 €	État : DETR/DSIL (40 %)	21 610,40 €
		Autofinancement (40 %)	21 610,40 €
TOTAL	54 026,00 €	TOTAL	54 026,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve l'avant-projet sommaire pour les travaux de remplacement du chauffage à l'école primaire et le montant estimatif de l'opération, ainsi que le financement prévisionnel tel qu'il est proposé par le maire,
- autorise le maire à solliciter auprès des financeurs les aides susceptibles d'être accordées pour cette opération,
- autorise le maire à effectuer les démarches et signer les documents nécessaires au bon déroulement de cette opération,
- dit que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice 2025.

➤ **PERSONNEL : DÉTERMINATION DU MODE DE PARTICIPATION À LA « PRÉVOYANCE » ET DU MONTANT DE LA PARTICIPATION**

Le Maire informe que l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 redéfinissent la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents.

Celle-ci devient obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025 pour le risque Prévoyance pour un montant qui ne pourra pas être inférieur à 7 €, par agent et par mois, dans la limite des dépenses engagées par l'agent.

Au vu du décret, et en l'absence de transposition normative de l'accord collectif national du 11 juillet 2023, les employeurs publics ont le choix de retenir trois modalités potentielles de participation :

- la convention de participation proposée par le CDG 87,
- une convention de participation mise en place directement par l'employeur,
- la labellisation.

En parallèle, l'article L.827-7 du CGFP confie aux centres de gestion une nouvelle mission obligatoire, à savoir conclure, pour le compte des collectivités territoriales de son ressort et leurs établissements publics, des conventions de participation couvrant les risques prévoyance et santé.

Le CDG 87 a donc lancé le 28 mars 2024 une procédure de mise en concurrence mutualisée afin de conclure une convention de participation pour le risque prévoyance au profit des collectivités et établissements publics du département l'ayant sollicité.

À l'issue de cette procédure, le CDG 87 a souscrit une convention de participation pour le risque Prévoyance, auprès du groupement RELYENS / MNT pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le Maire rappelle que les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à cette convention par délibération de leur assemblée délibérante, après consultation du Comité Social Territorial et que l'employeur doit également définir le montant de participation financière accordée aux agents qui choisiraient d'adhérer au contrat proposé par RELYENS / MNT en application de la convention de participation signée avec le CDG 87.

Le Maire précise que l'adhésion des agents à cette convention de participation n'est pas obligatoire ; que chacun décide d'y adhérer volontairement et de choisir son niveau de garantie mais que seuls les agents adhérents à cette convention seront éligibles à la participation de l'employeur.

Le Maire rappelle que par délibération en date du 06/12/2021, la collectivité de JOURGNAC avait mis en place une participation d'un montant de 15 €/agent/mois, via la labellisation.

Le Maire propose d'adhérer à la convention de participation du CDG 87 et de définir un montant de participation employeur à la prévoyance de 50% de la cotisation/agent/mois.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque Prévoyance, conclue entre le CDG 87 et RELYENS/MNT, avec effet au 1^{er} janvier 2025,
- de prendre acte des nouvelles dispositions en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux,
- de verser une participation financière de 50% de la cotisation par agent et par mois, aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité, ayant souscrit au contrat proposé par RELYENS / MNT dans le cadre de la convention de participation du CDG 87,
- de retenir la modalité de versement de participation suivante : versement aux organismes de protection sociale complémentaire,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire avec le CDG 87 et RELYENS / MNT,
- d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité.

➤ **BUDGET : AUTORISATION DE MANDATEMENT DE DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BP 2025**

Le Maire expose au conseil municipal que, jusqu'à l'adoption du budget, ou jusqu'au 15 avril 2025 en l'absence de vote du budget avant cette date, il peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2024, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et les restes à réaliser.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif de l'exercice 2025 lors de son adoption,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'autoriser : le Maire à engager, liquider et mandater avant le vote du budget 2025 des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2024 aux chapitres 20, 21 et 23 pour un montant maximum de 75 681,50 € réparti comme suit :

Chapitre	Désignation	Budget 2024	25 % du Budget 2024	Autorisation dépenses avant vote BP 2025
20	Immobilisations incorporelles	12 500,00 €	3 125,00 €	3 125,00 €
21	Immobilisations corporelles	56 855,00 €	14 213,75 €	14 213,75 €
23	Travaux en cours	233 371,00 €	58 342,75 €	58 342,75 €
	TOTAL	302 726,00 €	75 681,50 €	75 681,50 €

➤ **PROJET PHOTOVOLTAÏQUE PRIVÉ AU SOL**

Le maire fait part d'un projet de parc solaire sur un terrain privé du territoire de la commune, situé au lieu-dit « Le Petit Fénérole », parcelles D697 ; D194 ; D191 ; D716 ; A546 ; D198 ; D197 ; D196 ; D190, pour une surface globale de 236 655 m² par la société ENOE DEVELOPPEMENT.

Il précise que pour lancer les études relatives à ce projet le développeur ENOE DEVELOPPEMENT souhaite recueillir l'avis du conseil municipal sur le projet.

Gaétan GOUMILLOUX informe que ce projet pourrait être finalisé dans 5 ans et qu'il y aurait des retombées financières pour la collectivité 27 440 € pour la commune et 10 920 € pour le département à la création du projet (taxe d'aménagement) et 11 229€ pour la commune, 36 970€ pour la CCVV et 25 561€ pour le département annuellement pendant l'exploitation (redevances fiscales).

Le Maire stipule que ce n'est qu'un avis consultatif et que c'est l'avis de Monsieur le Préfet qui est prépondérant.

Le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur ce projet aux conditions suivantes :

- cohérence du projet agricole, qui doit être prédominant sur le projet photovoltaïque,
- compatibilité avec les documents d'urbanisme,
- prise en compte de l'impact paysager du projet sur la commune,
- retombées (hors fiscalité) économiques sur le territoire : financement citoyen, intégration des collectivités dans le financement/capital, proposition d'entrée au capital pour les entreprises locales...),
- appel à des entreprises locales pour les travaux et l'entretien, clauses spécifiques au travail local pour le chantier (insertion, filières économiques locales...),
- garantie de gestion et prise en charge du démantèlement,
- communication transparente sur le projet avant et pendant l'exploitation (panneaux sur sites, permanences publiques, visites de groupes scolaires, information au public...),
- communication transparente sur la production et le bilan économique du projet, à minima par une réunion annuelle avec la commune.

Robert DESBORDES souhaite que le vote se fasse à bulletin secret. Le conseil municipal hormis Elodie CHOQUET se prononce pour un vote à bulletin secret.

CONTRE : 6,

POUR : 6,

ABSTENTION : 2.

Au vu du résultat, le conseil municipal ne se prononce pas sur le projet de parc solaire sur un terrain privé du territoire de la commune, situé au lieu-dit « Le Petit Fénérole », parcelles D697 ; D194 ; D191 ; D716 ; A546 ; D198 ; D197 ; D196 ; D190, pour une surface globale de 236 655 m² porté par la société ENOE DEVELOPPEMENT.

➤ **PRISE EN CHARGE DU PRIX DES ENTRÉES DE LA PISCINE PAR LA COOPÉRATIVE SCOLAIRE**

Le Maire rappelle au conseil municipal les termes de la délibération du 11 juin 2018, définissant les modalités de prise en charge des frais relatifs à l'activité piscine à l'école de Journac.

Il fait part de la proposition faite par Mme la Directrice de l'école élémentaire, de reconduire la prise en charge, pour l'année scolaire 2024/2025, de la participation due par les familles pour les entrées à la piscine d'Aixe-sur-Vienne, soit 50% par la coopérative scolaire.

Ces dispositions feront l'objet d'une convention entre la commune et l'école.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité le Maire à signer cette convention.

➤ **AVENANT N° 1 À LA CONVENTION DE PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE LA PSYCHOLOGUE SCOLAIRE**

Le Maire rappelle qu'une psychologue scolaire intervient dans l'école de Jourgnac, comme dans les écoles publiques de Saint-Yrieix-la-Perche, et dans celles de 12 autres communes.

Une convention avec la commune de Saint-Yrieix-la-Perche fixe le montant de la prise en charge des frais de fonctionnement liés à son poste.

Par délibération du 16/05/2024, le conseil municipal de St Yrieix-la-Perche a décidé de porter la participation de chaque commune concernée, de 1 € à 2 € par élève, excepté St Yrieix qui fournit le local et supporte les frais fixes.

De plus, pour les besoins de son activité professionnelle, la psychologue scolaire a sollicité un nouvel ordinateur portable, d'une valeur de 569 € TTC. La commune de Saint-Yrieix demande une participation financière à hauteur de 43,76 € par commune pour cette acquisition.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte la participation de 2 € par élève pour les frais de fonctionnement liés à l'intervention de la psychologue scolaire et accepte la participation de 43,76 € pour l'acquisition d'un ordinateur portable,
- autorise le Maire à signer les conventions avec la commune de Saint-Yrieix-la-Perche.

➤ **MOTION : CONTRE LES DÉSERTS MÉDICAUX**

Le Maire lit la motion stop aux déserts médicaux qui émane des retraités CGT de la Haute-Vienne :

« Chaque jour, dans notre mairie, nous sommes confrontés aux conséquences de la politique menées depuis des années en matière de santé.

Dans le cadre de nos mandats, nombre de concitoyens ou de familles, en recours ultime, nous font part de leur situation, pour la plupart inextricable.

Le naufrage en cours de notre système de santé conduit de multiples familles à renoncer à se soigner, et ce, quelle que soit la pathologie concernée.

Dans certaines parties de nos territoires, c'est jusqu'à 60 %, voire plus, de nos habitants qui sont sortis du parcours de santé, faute de médecins traitants.

Ce décrochage intervient sur les soins curatifs immédiats, mais également sur les soins préventifs, induisant de graves conséquences à moyen et long terme.

S'agissant de notre système hospitalier et de nos secours d'urgence, aujourd'hui, les élus ne peuvent que constater le désarroi et l'amertume de leurs concitoyens face à l'effondrement de ces services, dans l'incapacité d'accueillir les patients et de secourir les citoyens en situation de risque absolu.

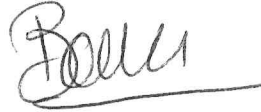
La fermeture de services d'urgence comme à Saint-Junien clôture la marche d'un lent processus qui conduit à ne plus pouvoir être soigné dignement et humainement en France.

La santé est une compétence de l'État. Aussi, face à cette situation, le conseil municipal de JOURGNAC demande au Gouvernement, via le PLFSS, de donner les moyens aux services d'urgence et de santé publique de pouvoir fonctionner et, que ce soit pour les spécialités ou pour la médecine de ville, de permettre à chacun de retrouver un parcours de soins digne ! »

La santé est une compétence de l'État. Aussi, face à cette situation, le conseil municipal de JOURGNAC demande, à l'unanimité, au Gouvernement, via le PLFSS, de donner les moyens aux services d'urgence et de santé publique de pouvoir fonctionner et, que ce soit pour les spécialités ou pour la médecine de ville, de permettre à chacun de retrouver un parcours de soins digne.

Séance levée à 20 h 04.

La secrétaire,
Marie-Pascale FRUGIER

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'M. Frugier', with a long horizontal line extending to the right.